

Le 05 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-179

4.2 – Personnel contractuel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture du centre de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture du centre de loisirs de Hautes Terres Communauté sur le secteur de Murat durant les vacances scolaires de l'été 2022 ;

Considérant que la candidate remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié ;

DECIDE

Article 1 : De recruter un agent contractuel pour une période allant du 11 juillet au 19 août 2022 en application de la loi n°84-53 précitée ;

Article 2 : Que les conditions principales sont les suivantes :

- Fonction : agent d'entretien des locaux de l'école primaire Jean-Jacques Trillat de Murat ;
- Durée : 28 jours pour un total de 46 heures ;
- Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et la prime de précarité pour 10 % de la rémunération brute ;

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

